

REGLEMENT FINANCIER 2026-2027

Préambule

L'inscription, la réinscription et le maintien en classe d'un élève au **Lycée Français International d'Anvers (LFI Anvers)**, impliquent l'acceptation sans réserve du Règlement Intérieur de l'établissement ainsi que du présent Règlement Financier (ci-dessous désigné par le terme « Règlement Financier »).

Ce dernier prend effet à l'ouverture des inscriptions pour l'année scolaire 2026-2027. Il annule et remplace donc tout document antérieur.

Il est essentiel pour la bonne marche de l'établissement que chaque famille respecte strictement les échéanciers de paiement définis dans le présent Règlement financier. Le non-respect de ce calendrier entraînera la mise en œuvre d'un processus strict de relance, tel que décrit ci-après (III.c).

Le LFI Anvers organise en amont la structure pédagogique (ressources humaines, matériel pédagogique, ...) adaptée aux effectifs élèves pour la rentrée scolaire prochaine.

Tarifs

Les prix sont exprimés en **euro**. Les tarifs sont revus annuellement et sont amenés à être réviser en fonction notamment, du taux d'inflation et de l'indice des prix à la consommation (IPC).

En cas de prise en charge des frais de scolarité par une entreprise, se référer au paragraphe III.e.

Frais	Montant	Echéance de règlement
Droits de première inscription		
TPS - PS		
Tarif réduit	650 €	Inscription et paiement avant le 31 mars 2026
Tarif plein	1 050 €	
MS à la Terminale		
Tarif réduit	850 €	Inscription et paiement avant le 31 mars 2026
Tarif plein	1 250 €	
Frais de réinscription		
Tarif réduit	260 €	Réinscription et paiement avant le 31 mars 2026
Tarif plein	350 €	

Frais de scolarité - Familles		
Maternelle - TPS - PS		
Paieement annuel, <i>Early bird</i>	8 771 €	Avant le 31 juillet 2026
Paieement échelonné	8 950 €	Trimestrielle (cf. calendrier III.b)
Maternelle - MS - GS		
Paieement annuel, <i>Early bird</i>	10 672 €	Avant le 31 juillet 2026
Paieement échelonné	10 890 €	Trimestrielle (cf. calendrier III.b)

Elémentaire – du CP au CM2		
Paiement annuel, <i>Early bird</i>	11 064 €	Avant le 31 juillet 2026
Paiement échelonné	11 290 €	Trimestrielle (cf. calendrier III.b)
Collège – de la 6^{ème} à la 3^{ème}		
Paiement annuel, <i>Early bird</i>	12 250 €	Avant le 31 juillet 2026
Paiement échelonné	12 500 €	Trimestrielle (cf. calendrier III.b)
Lycée – 2nde		
Paiement annuel, <i>Early bird</i>	14 063 €	Avant le 31 juillet 2026
Paiement échelonné	14 350 €	Trimestrielle (cf. calendrier III.b)
Lycée – 1^{ère} et T^è		
Paiement annuel, <i>Early bird</i>	15 925 €	Avant le 31 juillet 2026
Paiement échelonné	16 250 €	Trimestrielle (cf. calendrier III.b)

Conditions particulières

Réduction pour les fratries :

- Pour le 2^{ème} enfant : 5% de remise sur les frais de scolarité
- A partir du 3^{ème} enfant et pour les suivants : 20 % de remise sur les frais de scolarité par élève.

Bourses d'études :

- Les familles de nationalité française et inscrites au registre de l'Ambassade de France en Belgique peuvent demander une bourse scolaire pour leur(s) enfant(s) selon des critères financiers et sociaux. Toutes les informations utiles sont répertoriées sur le site internet de l'Ambassade.
- Pour les familles en difficulté, quelque soit la nationalité de l'élèves des aides pourront être demandées via le Fonds de solidarité Odyssey & Avenir. Ces demandes de bourses devront être faites et motivées directement auprès de l'établissement qui les transmettra au groupe d'Odyssey Education. Deux commissions d'attribution auront lieu pendant l'année, au mois de mars 2026 et au mois de juin 2026.

Tous les montants de scolarité non couverts par les bourses restent intégralement à la charge de la famille.

Paiements

Le paiement des droits de première inscription et de réinscription, peut être effectué par virement bancaire en euro à l'ordre de :

ASBL LFI B SRL
CIF : 40890927
Lamoriniestraat 168/A, 2018 Antwerpen
IBAN: BE05 7340 5693 5975
Banque: BRD-GSG
Code SWIFT: KREDBEBB

Il doit être accompagné en communication de la référence de la facture réglée.

Tout autre paiement adressé au LFI Anvers doit être effectué par prélèvement automatique (**Frais de scolarité, activité extrascolaire etc.**). Un RIB doit être fourni par la famille au moment de l'inscription via la plateforme Eduka.

I. INSCRIPTION

a. Procédure

L'inscription d'un élève sur la liste des effectifs de l'école est subordonnée à :

- La réception de la notification de la commission d'affectation,
- La création d'un compte sur la plateforme EDUKA, le renseignement des rubriques obligatoires et l'envoi des documents requis,
- Le versement des droits de première inscription,
- La signature du présent règlement financier.

La confirmation de l'inscription est ensuite envoyée par l'administration de l'école.

b. Droits de première inscription

Les droits de première inscription sont dus en totalité lors de l'inscription au LFI Anvers (même en cas d'arrivée en cours d'année scolaire). Ils ne seront pas dus une nouvelle fois en cas de transfert dans une autre école du groupe Odyssey Education. Ils ne sont remboursables en aucun cas.

Pour toute inscription réalisée avant le 31 mars 2026, un tarif préférentiel est appliqué pour les droits de première inscription (cf. Tarifs).

[Le paiement des droits de première inscription, qu'il soit effectué par la famille de l'élève ou par un tiers employeur, vaut acceptation du présent Règlement Financier.](#)

c. Liste d'attente

En fonction du nombre de place disponible le LFI Anvers se réserve le droit d'ouvrir des listes d'attente.

Afin de réserver une place sur cette liste d'attente, l'école demande aux familles de régler les droits de première inscription. Une facture est émise après réception du formulaire d'inscription. Les dossiers sont classés puis débloqués selon la date de paiement des droits de première inscription.

NB : À tout moment, lorsque l'enfant est en liste d'attente, la famille peut retirer son dossier et se fera alors rembourser la totalité des sommes versées. De même si l'école n'est pas en capacité d'accepter l'inscription de l'élève, elle en avertira la famille dès que possible, et effectuera le remboursement de toutes sommes versées.

Dès lors qu'un élève inscrit sur liste d'attente est accepté par l'établissement, les droits de premières inscriptions sont naturellement dus.

II. REINSCRIPTION

a. Procédure

La réinscription d'un élève sur la liste des effectifs de l'école est subordonnée à :

- La mise à jour des rubriques obligatoires sur la plateforme Eduka et l'envoi des documents requis,
- Le paiement des frais de réinscription
- La signature du présent règlement financier.

La confirmation de la réinscription est ensuite envoyée par l'administration de l'école.

b. Frais de réinscription

Pour les élèves déjà inscrits au LFI Anvers en 2025-2026 la famille devra s'acquitter des frais de réinscription pour l'année 2026-2027. Le versement de ces droits de réinscription ne donne lieu à aucun remboursement.

Ces frais sont payables sous une semaine après réception de la facture.

Pour toute réinscription réalisée avant le 31 mars 2026, un tarif préférentiel est appliqué pour les frais de réinscription (cf. Tarifs).

A noter que tout élève scolarisé dans un établissement du groupe Odyssey Education au moment de son inscription dans un autre établissement du groupe, bénéficie des conditions applicables aux réinscriptions du nouvel établissement, et non de celles prévues pour une première inscription.

III. FRAIS DE SCOLARITE

L'accueil de l'élève et son maintien en classe dans l'établissement est subordonné au paiement des frais de scolarité. En cas de prise en charge des frais de scolarité par une entreprise, se référer au paragraphe III.e.

Les frais de scolarité comprennent le matériel et les fournitures scolaires utilisés en classe ainsi que les sorties scolaires (hors voyages scolaires). Ils excluent le coût de la demi-pension (service de cantine), les activités hors temps scolaire et les uniformes scolaires.

Il y a deux types de tarifs : le tarif annuel « Early Bird » et le tarif par paiement échelonnés.

a. Tarif annuel « Early Bird »

Le tarif « Early Bird » offre une réduction de **2%** sur le total des frais annuels 2026-2027, accordée aux familles qui s'acquittent de l'ensemble du paiement avant le **31 juillet 2026**.

b. Paiements échelonnés

Les frais de scolarité réglés par paiements échelonnés sont dus en totalité. Ils sont facturés par trimestre.

Le paiement trimestriel des frais de scolarité se fait en trois tranches, conformément au planning ci-dessous.

Période	Facturation	Date de prélèvement	Pourcentage
Trimestre 1	Avant le 31/07/26	15/08/26	40%
Trimestre 2	Avant le 15/11/26	30/11/26	30%
Trimestre 3	Avant le 15/02/27	28/02/27	30%

Tout paiement effectué au-delà de ces dates de prélèvement entrainera des pénalités.

c. Traitement des impayés

Tous les frais de recouvrement en cas d'impayé (frais de dossiers, huissiers, etc.) seront à la charge de la famille.

En cas de rejet du prélèvement, la famille doit se rapprocher de l'école et régulariser cette situation sous 10 jours. **Au-delà de ces 10 jours la procédure administrative de recouvrement est enclenchée et entrainera des frais administratifs de 200 € et le traitement du recouvrement sera traité par huissier.**

A partir d'un retard de 10 jours non expliqué, l'élève ne sera plus autorisé à assister aux cours tant que la situation n'aura pas été régularisée.

d. Arrivées en cours d'année scolaire

Les frais annuels sont facturés au *pro rata temporis*. En cas d'arrivée en cours d'année, tout mois entamé est dû.

e. Prise en charge des frais de scolarité par une entreprise

Dans le cas d'une prise en charge des frais par une entreprise, les droits de première inscription, frais de réinscription et autres frais restent identiques. Les frais de scolarités payés par une entreprise s'élèvent à :

Frais de scolarité - Entreprise		
Maternelle – TPS - PS		
Paiement annuel	12 050 €	Avant le 31 août 2026
Maternelle – MS – GS		
Paiement annuel	12 220 €	Avant le 31 août 2026
Elémentaire – du CP au CM2		

Paielement annuel	13 240 €	Avant le 31 août 2026
Collège – de la 6^{ème} à la 3^{ème}		
Paielement annuel	15 930 €	Avant le 31 août 2026
Lycée – 2^{nde}		
Paielement annuel	16 820 €	Avant le 31 août 2026
Lycée – 1^{ère} et T^{le}		
Paielement annuel	18 970 €	Avant le 31 août 2026

Les frais de scolarité réglés par une entreprise sont payés en une seule fois, annuellement, et doivent être réglés avant le 31 août 2026.

Un réduction tarifaire résultant de la signature préalable d'un accord entre l'entreprise et le LFI d'Anvers permet d'appliquer une réduction de -5% des frais de scolarité à partir de 2 familles. Pour tout renseignement sur ce point, contactez direction@lfianvers.org.

IV. DEPARTS ET ABSENCES

a. Départ en cours d'année scolaire

Afin d'obtenir un remboursement, tout départ doit faire l'objet d'une justification : déménagement, problèmes financiers ou familiaux sérieux, etc.

Les familles doivent soumettre un préavis de départ de 30 jours au moins avant le début du trimestre à partir duquel l'enfant sera absent. Si le préavis est reçu moins de 30 jours avant le début de ce trimestre, celui-ci sera facturé intégralement.

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité.

Les départs anticipés pour convenance personnelle au cours du 3^{ème} trimestre n'ouvrent pas droit à remboursement.

En cas de relocalisation, le LFI Anvers se réserve le droit de demander des justificatifs de l'employeur précisant que la famille est bien relocalisée avant la fin de l'année scolaire et que l'enfant sera scolarisé jusqu'à la fin de l'année scolaire dans un autre établissement.

b. Absence en cours d'année scolaire

L'absence momentanée ou prolongée de l'enfant inscrit, quelle qu'en soit la durée ou les raisons, ne peut ouvrir le droit à une réduction des frais de scolarité et aucun prorata ou remboursement ne sera appliqué. Une commission peut se réunir pour statuer sur les cas exceptionnels.

c. Fermeture imposée

Dans le cas d'une fermeture imposée, que ce soit par le gouvernement ou en cas de force majeure, tous les efforts seront faits pour mettre en place un système d'Enseignement à Distance (EAD). Les jours d'EAD sont considérés comme des jours d'enseignement effectif. Ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

d. Certificat de scolarité

Un certificat de scolarité sera émis à la demande des familles. Cette démarche suppose que l'enfant fréquente l'école ou participe à l'Enseignement A Distance (EAD) de manière assidue de façon régulière et que la famille soit à jour de ses paiements.

e. Certificat de radiation

Un certificat de radiation sera émis à la demande des familles en cas de départ de l'établissement. Ce certificat ne sera envoyé que si la famille ou l'entreprise est à jour de ses paiements.

V. AUTRES FRAIS

Les tarifs des prestations complémentaires ci-dessous (liste non exhaustive) seront communiqués avant le 30 juin. Certaines des prestations (comme les activités périscolaires) seront proposées à condition d'avoir un nombre suffisant d'élèves inscrits.

a. Tenue scolaire

Tous les élèves inscrits au LFIA Anvers doivent obligatoirement porter la tenue scolaire de l'établissement dans son intégralité, dans toutes les classes. Les élèves qui viendraient à l'école sans tenue scolaire ne seraient pas acceptés en classe.

La tenue scolaire, qui doit être achetée en nombre suffisant pour être portée chaque jour, est à la charge des familles. Elle pourra être obtenue auprès du service administratif de l'établissement selon le calendrier suivant :

- Avant le 01 mai 2026 : communication des tarifs ;
- Avant le 01 juin 2026 : facturation ;
- Avant le 15 juin 2026 : paiement.

b. Frais de restauration scolaire

Un service de restauration scolaire est proposé au sein du LFI Anvers. L'inscription à ce service, facultative, est ouverte à l'ensemble des élèves et donne accès à des repas préparés selon les normes sanitaires et nutritionnelles en vigueur. Les tarifs applicables seront communiqués avant le 30 juin et feront l'objet d'une facturation distincte. L'inscription est réalisée pour l'année ou par trimestre.

c. Programme passerelle

Le programme Passerelle s'adresse aux enfants inscrits à partir de la GS, non francophones, ayant été scolarisés dans un établissement d'un système éducatif étranger. Il leur offre une attention personnalisée pour favoriser leur intégration ainsi qu'un enseignement adapté de la langue française (cours de Français Langue Étrangère - FLE), ajusté aux besoins spécifiques de chacun.

La mise en œuvre du programme Passerelle (minimum une année scolaire) fait l'objet d'une facturation complémentaire de **1 850 €** payable en septembre.

d. Activités périscolaires

Les activités périscolaires sont des activités optionnelles proposées par le LFI Anvers, du lundi au vendredi, animées par des intervenants de l'école ou par des intervenants extérieurs. L'inscription se fait par période, selon les tarifs communiqués en amont par l'école. Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « premier arrivé, premier inscrit » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par des nombres maximum et minimum d'enfants à atteindre.

Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler ou de changer d'activité. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence à l'activité ou de départ en cours d'année.

e. Camps de vacances

Plusieurs camps de vacances optionnels sont proposés par le LFI Anvers. L'inscription se fait pour une période d'une semaine, selon les tarifs et horaires communiqués en amont par l'école. Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « premier arrivé, premier inscrit » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par des nombres maximum et minimum d'inscriptions à atteindre.

Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler la participation au camp de vacances, sauf pour raison médicale avec certificat prouvant un arrêt pour une période d'au moins trois jours.

f. Programme Odyssep

Le programme Odyssep est un programme de coaching d'orientation personnalisé qui s'adresse aux élèves de 3^{ème} à la Terminale, et qui vient en complément des activités et propositions mises en place par le LFI Anvers. Il est animé par des partenaires extérieurs spécialisés.

L'inscription se fait annuellement selon les tarifs communiqués par l'école au mois de juin 2026. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler ou de changer d'activité. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence à l'activité.

Oui, je suis intéressé par le programme Odyssep :

Non je ne suis pas intéressé par le programme Odyssep :

VI. CONTRIBUTION AU FONDS DE DOTATION ODYSSEP AVENIR

Il est proposé de contribuer au fonds de dotation Odyssey Avenir qui a pour objectif de financer des actions de solidarité (bourses au mérite sur critères sociaux, aides ponctuelles pour incidents de la vie, etc.) et des projets innovants liés à la responsabilité sociale et environnementale.

Oui, je souhaite participer aux actions du fonds Odyssey Avenir :

- 20 €
- 50 €
- Autre montant : _____

Non, je ne souhaite pas participer :

VII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE (RGPD)

a. Règlement général sur la protection des données

Conformément au Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679), l'établissement recueille et traite les données personnelles des familles uniquement dans le cadre de la gestion administrative et financière de la scolarité (facturation, suivi des paiements, bourses, aides éventuelles). Ces données sont strictement nécessaires au traitement des dossiers et sont conservées pour la durée légale de gestion et d'archivage. Elles ne sont accessibles qu'aux personnels habilités de l'établissement et du groupe Odyssey Education, et ne sont transmises à aucun tiers, sauf obligation légale ou accord explicite des familles. Les parents disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données, qu'ils peuvent exercer en s'adressant par écrit au secrétariat de l'établissement.

b. Droits à l'image et autorisation parentale

Dans le cadre de ses activités de communication interne et externe (site internet, réseaux sociaux, brochures, affiches, newsletters, événements), l'établissement peut être amené à utiliser des photographies ou vidéos sur lesquelles les élèves apparaissent. Cette utilisation nécessite le consentement explicite des parents ou du représentant légal. Les images seront utilisées uniquement à des fins strictement pédagogiques, informatives ou promotionnelles de l'établissement et du groupe Odyssey Education, et ne

seront jamais transmises à des tiers sans accord préalable. Les parents peuvent à tout moment retirer leur consentement en s'adressant par écrit au secrétariat.

Autorisation

Je, soussigné(e)autorise l'établissement et le
groupe Odyssey Education à utiliser l'image de mon (mes) enfant(s)
.....

dans le cadre des communications mentionnées ci-dessus.

VIII. ENGAGEMENT FINANCIER

Par la signature du présent règlement financier, le représentant légal de l'élève reconnaît accepter sans réserve les termes du présent règlement. Toutes contestations ou litiges nés du présent règlement, seront soumis à la compétence des tribunaux d'Anvers.

Je soussigné(e) M. / Mme
représentant(e) légal(e) de l'élève :

Nom :

Prénom :

Classe :

certifie avoir pris connaissance du Règlement financier et m'engage à le respecter.

Fait à Anvers, le

Signature :